



AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 17 octobre 2025, le comité sur le contrôle de l'exercice de la profession (CCEP) de l'Ordre des pharmaciens du Québec a décidé de limiter le droit d'exercice conformément aux dispositions de l'article 55.0.1 du Code des professions du pharmacien :

- Monsieur Denis Thibaudeau (003536),
- dont le domicile professionnel est actuellement situé à la *Pharmacie Michel Ky-Tran Hohuu et Danh Nguyen (Ormstown) pharmaciens inc.* - A7-4 RUE BRIDGE ORMSTOWN (QUEBEC) J0S 1K0,

dans la résolution CCEP251017-1, de sorte qu'il ne pourra exercer aucune des activités prévues à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie, à l'exception :

- De la vérification contenant-contenu définie dans les termes suivants : « *action de vérifier si un médicament correspond au nom inscrit sur l'étiquette de son contenant* » ;
- De la préparation de doses de méthadone.
- Lorsque celui-ci procède à la vérification contenant-contenu et à la préparation de doses de méthadone, un autre pharmacien, dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu, doit avoir au préalable effectué l'analyse du dossier-patient et l'évaluation de la thérapie médicamenteuse.

Cette limitation du droit d'exercice entre en vigueur le 5 novembre 2025.

Montréal, ce 5 novembre 2025.

M^e Josiane Fréchette, conseillère juridique principale
Secrétaire du comité sur le contrôle de l'exercice de la profession